

**VOEU DU GROUPE EUROPE ECOLOGIE - LES VERTS POUR UNE SEPARATION
STRICTE DES ACTIVITES BANCAIRES**
13-869

Mesdames, Messieurs,

La régulation de la finance a été au cœur d'un important débat parlementaire, avant l'adoption le 18 juillet 2013 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ce texte prend racine dans la crise financière de 2008, et traduit l'urgence de mettre un terme aux politiques de dérégulation qui ont prévalu ces dernières décennies. Cette dérégulation a autorisé la multiplication de transferts financiers du travail vers le capital. C'est aussi faire peser nos dettes sur les générations futures. La crise des subprimes, autrement dit l'achat à crédit de biens immobiliers au-delà de la capacité à rembourser, a sanctionné l'insolvabilité des agents économiques, au point de mettre en danger l'action publique, l'économie et les ménages.

Ainsi, cette loi affirme la volonté de renforcer les moyens de l'Autorité de contrôle et de résolution, de prévenir toute nouvelle crise et de prévoir, le cas échéant, un plus juste système de résolution. Elle entend limiter les activités les plus risquées, en encadrant notamment la filialisation des activités bancaires. Obligation est ainsi faite aux banques de transmettre les informations concernant leurs filiales dans le monde, les empêchant de prendre des risques inconsidérés.

Mais surtout, la loi apporte des avancées en matière de transparence bancaire, pour limiter l'évasion fiscale. Cette disposition, qui est une première mondiale, ouvre la voie à l'imposition de critères de transparence au niveau européen. De plus, la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale est nécessaire pour desserrer la contrainte budgétaire et dynamiser notre économie. Face à la dette et à l'austérité, cela devient plus que jamais indispensable.

Toutefois, si cette loi préfigure bien une reprise en main du système financier, elle ne va pas assez loin pour s'attaquer efficacement aux égarements financiers constatés dans le secteur bancaire. Certes, le texte interdit aux groupes bancaires d'avoir des participations dans des fonds spéculatifs, comme de pratiquer certains types d'activités boursières comme le "trading haute fréquence". Il exige également que les banques cantonnent leurs activités spéculatives à des filiales autonomes. En revanche, un amendement déposé en commission des finances par les députés écologistes Eva Sas et Eric Alauzet afin de séparer totalement activités de dépôt et activités d'affaires, n'a pas été retenu. Ainsi, en renonçant à une stricte séparation entre les banques de dépôt et de crédit d'une part, et des banques d'affaires et de marché d'autre part, cette loi ne prévient pas l'ensemble des abus. Pire, en cas d'accidents bancaires, ou bien les banques bénéficieront toujours de la garantie publique, ou bien les autorités publiques se chargeront de faire assumer aux actionnaires, clients et déposants, les pertes des activités de marché des établissements en situation critique, comme ce fut le cas à Chypre.

- Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social, et spéculer sur les marchés financiers ;

- Considérant que les contribuables et les clients doivent être protégés des dérives de la finance ;

- Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences tant au niveau de la France que de l'Europe ;

- Considérant l'engagement numéro 7 pris par le Président de la République de « séparer les activités des banques qui sont utiles à l'investissement et à l'emploi, de leurs opérations spéculatives » ;

Le Conseil municipal de Toulouse, réuni le 13 décembre 2013, demande au gouvernement d'oeuvrer à la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part.